
Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2017**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 15 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre février à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, M. RONDIN Henri, M. AFCHAIN Yves, Mme BONTE Doriane, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, M. MENARD Sylvain, Mme SAMSON Maryline.

ABSENTS EXCUSES : Mme TALES MERIL Sandrine donnant pouvoir à M. DUMAS Georges ; Mme JEULAND Marina donnant pouvoir à M. GUILLARD Philippe ; Mme SOSIN Laurence donnant pouvoir à M. RONDIN Henri ; Mme PIOT Annie donnant pouvoir à Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine ; M. PONCELET Michel.

ABSENTS : Mme LEGAULT DENISOT Sarah ; M. ROUXEL Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. GORON Eric

Le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Bretagne romantique

Monsieur le Maire précise que l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 fixe le principe d'un transfert automatique de la compétence Plan local d'urbanisme (Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire) à la Communauté de communes le 27 mars 2017.

La loi « ALUR » n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit le transfert de la compétence relative au PLU (ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU – carte communale et POS). La procédure se traduit par un transfert de plein droit, qui entraînera une modification des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire, et le transfert sera obligatoire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert. Si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté de communes (soit 7 communes au moins représentant au moins 6 700 habitants) s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. Cette opposition doit être renouvelée après chaque élection municipale et reconstitution du conseil communautaire. A défaut, la communauté de communes devient compétente le 1^{er} janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire.

Monsieur le Maire explique qu'il a été décidé en Conférence des Maires d'élaborer un projet de territoire et une charte de gouvernance qui devraient donner les grandes orientations du plan local d'urbanisme intercommunal. Cette démarche n'étant pas engagée à ce jour, Monsieur le Maire propose de refuser le transfert et de se prononcer à nouveau avant le 31 décembre 2017. Les élus s'interrogent sur la prise en compte des spécificités territoriales. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes.

Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriale,

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission finances réunie le 22 février 2017, demande l'ouverture de crédits visant à payer les factures relatives à l'étude géotechnique et l'avant-projet définitif dans le cadre de l'extension-restructuration du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2017 sur l'opération 10110 Mutualisation cantine-salle de réception (compte 2031) pour un montant de 10 000 €.

Taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission Finances réunie le 22 février 2017, propose de maintenir les taux des taxes directes locales comme suit :

<i>Taxe</i>	<i>Taux</i>
Taxe d'habitation	15,30 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,14 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les taux présentés ci-dessus.

Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission Finances s'est réunie le 22 février 2017 pour étudier les demandes de subvention formulées par les associations communales et extra-communales.

Associations communales :

ASSOCIATION	PROPOSITION 2017	OBSERVATIONS
Foyer rural	400	
Espérance Théâtre	400	
Club bonne entente	550	
ACCA (chasse)	400	
ACPM (pêche)	400	
APEEP (école)	400	
CATM (Combattants Algérie, Tunisie, Maroc)	400	
Moto club meillacois	400	
Cowboys Darts (fléchettes)	0	dissolution
Groupe sportif gymnastique	800	dont 400 € de subvention exceptionnelle pour acquisition sonorisation

ASSOCIATION	PROPOSITION 2017	OBSERVATIONS
Groupe sportif basket	1 253,04	subvention de 2500 € attribuée selon populations Meillac (1816) et Pleugueneuc (1830) soit 3646 hab. $2500 / 3646 = 0,69$ (coefficient applicable à compter de 2017) $0,69 \times 1816 = 1253,04 \text{ €}$
Football club MLB	1 561,76	$0,86 \times 1816$
Comité d'animation	2 800	dont 800 € de subvention exceptionnelle pour compenser le déficit du fest-noz. La commune va prendre en charge la facture du compteur de la Fête des Reliques et le feu d'artifices.
TOTAL	9 764,80	

Associations extra-communales :

ASSOCIATION	PROPOSITION 2017	OBSERVATIONS
ADMR	150	
Croix-rouge	100	
Restaurants du cœur	120	
Secours catholique	100	
Donneurs de sang	50	
Comice agricole	1 271,20	$0,70 \times 1816$
Union sportive du Linon	100	
OSBR (office des sports Bretagne romantique)	1 725,20	$0,95 \times 1816$
TOTAL	3 616,40	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Subvention animateur sportif

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été conclue avec les communes de Bonnemain et Lanhélin, et le Football Club Meillac Lanhélin Bonnemain (FCMLB).

Le club de football est l'employeur de l'éducateur sportif. L'animateur sportif consacre 66 % de son temps de travail au football et 34 % de son temps de travail aux autres sports.

L'éducateur sportif intervient à Bonnemain 6 heures par semaine, à Meillac 5 heures par semaine et à Lanhélin 2 heures par semaine.

Il a été convenu le calcul suivant :

- participation des communes pour la partie « Football » calculée au prorata du nombre d'habitants ;

- participation des communes pour la partie « Autres sports », calculée au prorata du nombre d'heures d'intervention sur la commune.

Pour 2016, la participation de Meillac s'élevait à 6 954 € pour la partie « Football » et 4 138 € pour la partie « Autres sports » soit un total de 11 092 €.

La demande de subvention 2017 a été présentée en Commission Finances le 22 février 2017 qui a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le versement au Club de football d'une subvention de 10 928 € ;
- DIT que le versement se fera en quatre fois soit 2 732 € par trimestre ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Subvention Arbre de Noël

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention Arbre de Noël à attribuer par enfant de l'école publique au titre de l'exercice 2017. La subvention est versée à l'APEEP. En 2016, le montant était de 4 € par élève. La commission finances, réunie le 22 février 2017, propose de maintenir ce montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE à 4 € le montant de la participation attribuée par élève de l'école pour l'Arbre de Noël 2017 ;
- DIT que le montant global est de 4 € x 183 élèves (au 1^{er} janvier 2017) soit 732 € ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 et DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Participation fournitures scolaires

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation aux fournitures scolaires à attribuer par enfant de l'école publique au titre de l'exercice 2017. En 2016, le montant avait été maintenu à 50 € par élève. La commission finances, réunie le 22 février 2017, propose de maintenir ce montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE à 50 € le montant de la participation attribuée par élève de l'école pour les fournitures scolaires ;
- DIT que le montant global est de 50 € x 183 élèves (au 1^{er} janvier 2017) soit 9 150 € ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 et DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Participation sorties scolaires

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation aux sorties scolaires à attribuer par enfant de l'école publique au titre de l'exercice 2017. En 2016, le montant avait été maintenu à 25 € par élève. La commission finances, réunie le 22 février 2017, propose de maintenir ce montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- FIXE à 25 € le montant de la participation attribuée par élève de l'école pour les sorties scolaires ;
- DIT que le montant global est de 25 € x 183 élèves (au 1^{er} janvier 2017) soit 4 575 € ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 et DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Tarifs vente d'herbe

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au Conseil municipal de fixer le prix de vente d'herbe provenant de parcelles appartenant à la commune et non exploitées, et rappelle les tarifs 2016 :

- M. Denis COUVERT « La Ville Esnault » : 40 €
- M. Olivier GIROUX « Lépinais » : 70 €
- GAEC LOHIER « Le Bois Salmon » : 120 €

Monsieur le Maire, suite à l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 22 février 2017, propose de maintenir ces tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour faire appliquer la présente décision.

Motion sur le projet éolien

Considérant le projet d'implantation des éoliennes situées sur la commune de Meillac, au lieu-dit « Lauviais » ;

Considérant que le projet initial a évolué en un « nouveau projet » pour l'implantation de deux éoliennes ;

Considérant que ce « nouveau projet » n'a fait l'objet d'aucune présentation, débat auprès des élus, des habitants de la commune de Meillac ;

Considérant que dans le « nouveau projet », l'implantation des éoliennes induit pour l'une d'entre elles, des dommages irréversibles à la biodiversité et pour la seconde, bien que les distances d'implantation semblent a priori respectées, elle occasionnera de réelles nuisances vis-à-vis de l'habitat de proximité (hameaux des Gâts, Hauts-Gâts, La Garde, Lauviais) ;

Considérant que l'atteinte au cadre de vie et aux paysages sera inacceptable compte tenu de la hauteur de ces éoliennes ;

Considérant que ce projet ne crée pas d'emplois locaux permanents ;

Considérant que le conseil municipal n'a reçu aucune information concernant les différentes études d'impact.

Vu la **loi du 2 juillet 2003** « Urbanisme et Habitat » qui a apporté les obligations suivantes :

- une enquête publique et une étude d'impact pour les projets dépassant 2,5Mw, et une notice d'impact pour les projets en dessous de 2,5Mw ;
- un permis de construire pour toute éolienne d'une hauteur du mât supérieure à 12 m.

Considérant que « le nouveau projet » n'a pas fait l'objet d'une nouvelle étude d'impact.

Le dossier du nouveau projet d'implantation a été déposé par l'entreprise KDE en Préfecture. Les élus s'interrogent notamment sur les distances par rapport aux habitations, la hauteur de l'éolienne, la protection de la faune, les études réalisées.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à bulletins secrets afin de se prononcer Pour ou Contre cette motion.

Le résultat du vote est le suivant :

- POUR la motion : 14 voix
- BLANC : 2 voix

En conséquence, le Conseil municipal, par 14 voix, s'oppose à ce nouveau schéma d'implantation ET demande à Monsieur le Préfet une révision du schéma d'implantation des éoliennes.

Informations diverses :

- Effacement des réseaux rue des Mouliniers et rue Emile Rouxin : le montant à la charge de la commune est de 41 880 € car la subvention pour l'éclairage public est passée de 79,5 % à 80 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.